Nations Unies E/AC.51/2020/2

Conseil économique et social

Distr. générale
10 mars 2020
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination
Soixantième session
Session d'organisation, 16 avril 2020
Session de fond, 1er-26 juin 2020*
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire**
Questions relatives au programme : évaluation

Examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Europe

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Le présent rapport fait suite à la décision que le Comité du programme et de la coordination avait prise à sa vingt-deuxième session d'examiner l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) trois ans après les avoir approuvées (voir A/37/38, par. 362). Le présent examen triennal vise à déterminer la mesure dans laquelle les cinq recommandations formulées par le BSCI à l'issue de son évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont été appliquées.

Les recommandations portaient sur divers aspects de la pertinence et de l'efficacité de la CEE dans l'exécution de son mandat. À sa cinquante-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination avait recommandé que l'Assemblée générale entérine le rapport d'évaluation du BSCI. L'examen triennal a déterminé que les cinq recommandations ont été appliquées. Étant donné que la CEE n'a pas intégralement mis en œuvre certaines des stratégies et politiques recommandées, il n'a pas été possible, à ce jour, d'évaluer pleinement les incidences de l'application des cinq recommandations. Toutefois, des résultats concrets et positifs ont pu être observés.

La recommandation 1 portait sur la nécessité pour la CEE de mettre au point et d'appliquer une stratégie de gestion des connaissances propre à déterminer comment les connaissances et les compétences institutionnelles seraient enregistrées, conservées, partagées et intégrées à son programme de travail et à ses activités. Une

* Les dates de la session de fond sont à confirmer.
** E/AC.51/2020/1.

20-03765 (F) 230320 270320

Merci de recycler

stratégie de gestion des connaissances a été élaborée et mise en œuvre. Elle a permis de faire en sorte que les connaissances et les compétences institutionnelles soient systématiquement enregistrées et partagées. Cette recommandation a été appliquée.

La recommandation 2 portait sur la nécessité pour la CEE d'établir un relevé des initiatives et activités intersectorielles et interdivision en vue d'identifier les possibilités de renforcer les liens et la collaboration entre ses fonctions principales et ses sous-programmes. La CEE a achevé l'établissement de ce relevé, qui a été diffusé et examiné au sein de l'équipe dirigeante et a conduit à l'adoption d'une démarche multisectorielle intégrée, laquelle a favorisé une plus grande collaboration et des liens plus étroits entre les divisions et entre les secteurs. Cette recommandation a été appliquée.

La recommandation 3 portait sur la nécessité pour la CEE d'élaborer un projet, pour présentation au Comité exécutif, dans lequel serait examinée la portée mondiale de ses activités, y compris les avantages et inconvénients éventuels qu'il y aurait à lui donner plus d'ampleur. Un document visant à évaluer la portée mondiale des produits de la CEE a été élaboré puis examiné lors des consultations plénières tenues par le Comité exécutif en janvier 2020. Les États Membres ont décidé de garder la question à l'étude et, pour l'heure, de ne pas l'inscrire à l'ordre du jour de la session formelle. Le Comité exécutif est resté saisi de la question. Cette recommandation a été appliquée.

La recommandation 4 portait sur la nécessité pour la CEE d'examiner comment les activités qu'elle menait dans le cadre des normes, règles et conventions en vigueur, ainsi que des mécanismes d'examen et travaux statistiques connexes, pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. L'ensemble des activités, des mécanismes et des méthodes relevant des sous-programmes ont été examinés et adaptés afin de confirmer qu'ils contribuaient à la réalisation des objectifs de développement durable. Cette recommandation a été appliquée.

La recommandation 5 portait sur la nécessité pour la CEE d'établir le relevé des partenariats existants et des activités de coopération en cours avec des acteurs non étatiques et de formuler des propositions précises en vue d'élargir et de renforcer cette coopération à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable. La CEE a commencé à recenser les partenariats existants et renforcé sa coopération avec les organisations de la société civile. Cependant, il est ressorti de l'évaluation que la CEE ne coopérait toujours pas suffisamment avec le secteur privé. Bien qu'aucune approche détaillée n'ait été présentée pour adoption au Comité exécutif en vue d'améliorer la coopération avec le secteur privé, des démarches pratiques ont été faites pour que le secteur privé participe à certaines activités menées dans le cadre des sous-programmes. Cette recommandation a été appliquée.

I. Introduction

1. À sa cinquante-septième session, tenue en 2017, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne, élaboré par la Division de l'inspection et de l'évaluation, sur l'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Europe (E/AC.51/2017/5).

2. Le Comité s'est dit satisfait du rapport et du bilan positif des activités de la CEE. Aux paragraphes 110 à 120 de son rapport (A/72/16), le Comité a recommandé que l'Assemblée générale entérine les recommandations formulées aux paragraphes 57 et 61 du rapport du BSCI.

3. Le présent rapport est publié à l'issue de l'examen triennal de ces recommandations et fait le point sur l'état d'application des cinq recommandations formulées dans l'évaluation. L'examen triennal avait également pour objectif de déterminer, autant que possible, la mesure dans laquelle l'application des recommandations a contribué à faire évoluer les programmes.

4. L'examen triennal s'est notamment appuyé sur :

a) Un examen et une analyse des rapports biennaux sur l'état de l'application des recommandations, faisant l'objet d'un suivi au moyen de la base de données de recommandations du BSCI ;

b) Une analyse des informations, documents et rapports pertinents communiqués par la CEE sur diverses questions liées aux recommandations ;

c) Des entretiens menés à distance avec un échantillon ciblé de membres du personnel de la CEE.

5. Le présent rapport fait état des observations communiquées par la CEE durant son élaboration. Un projet final a été communiqué à la CEE afin qu'elle fasse part de ses observations, qui figurent à l'annexe. Le BSCI remercie la CEE d'avoir coopéré à l'élaboration du rapport.

II. Résultats

6. Le BSCI a fait cinq recommandations à la CEE : a) mettre au point et appliquer une stratégie de gestion des connaissances ; b) établir un relevé des initiatives et activités intersectorielles et interdivision ; c) élaborer un projet, pour présentation au Comité exécutif, dans lequel serait examinée la portée mondiale de ses activités ; d) examiner comment les activités qu'elle mène peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ; e) faire l'inventaire des partenariats existants et des activités de coopération actuellement menées avec des acteurs non étatiques et formuler des propositions précises en vue d'élargir et de renforcer cette coopération à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

7. L'examen triennal a permis au BSCI de déterminer que les cinq recommandations avaient été appliquées. Il a été constaté que les recommandations appliquées avaient donné des résultats concrets et positifs. On trouvera ci-après de l'état d'application de chacune d'entre elles.

Recommandation 1
Stratégie de gestion des connaissances

8. La recommandation 1 se lit comme suit :

> Le secrétariat de la CEE devrait mettre au point et appliquer une stratégie de gestion des connaissances propre à déterminer comment les connaissances et les compétences institutionnelles seront enregistrées, conservées, partagées et intégrées à son programme de travail et à ses activités. Cette stratégie devrait en particulier permettre de faire face au risque de perte de mémoire institutionnelle que laissent prévoir les départs à la retraite de fonctionnaires mentionnés dans le présent rapport, en s'inspirant des directives en vigueur de l'organisation relatives au partage des connaissances.
>
> **Indicateur de succès** : Stratégie de gestion des connaissances assortie d'échéances pour l'exécution de chaque sous-programme.

9. Conformément à cette recommandation, la CEE a élaboré en 2017 une stratégie de gestion des connaissances, qui a été présentée la même année, pour information, à la quatre-vingt-neuvième réunion du Comité exécutif, et accueillie favorablement par les États Membres[1]. L'examen du document dans lequel était présentée la stratégie a montré que celle-ci avait été en grande partie appliquée en 2017. La stratégie de gestion des connaissances de la CEE est un document présentant des orientations en matière de gestion des connaissances ainsi qu'une liste des outils, tâches et mécanismes favorisant l'enregistrement des connaissances, le partage de celles-ci et l'accès à celles-ci, et dans lequel sont également présentés les délais d'exécution et la répartition des responsabilités par unité pour ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des différentes composantes de la stratégie. Parmi les produits de la stratégie qui ont été mis en œuvre en matière d'enregistrement des connaissances, on compte, par exemple, l'élaboration d'un manuel de la Commission, de documents d'orientation sur la planification et le service des réunions, d'un modèle révisé de gestion des projets et d'un outil de gestion des consultants et des vacataires.

10. Les entretiens menés avec le personnel et l'examen de certains documents ont révélé qu'en janvier 2019, quelques produits visant à favoriser le partage des connaissances étaient toujours en cours d'exécution, tels que l'organisation de réunions-déjeuners, l'élaboration de messages périodiques visant à rappeler au personnel les orientations et les ressources disponibles, et la tenue à jour des informations, celle-ci permettant de faire en sorte que les connaissances générées soient enregistrées dans le bon répertoire. Ces répertoires ont été régulièrement tenus à jour, et l'enregistrement et la diffusion des connaissances systématiquement inclus dans les activités programmatiques. À cet égard, le personnel interrogé a indiqué que la direction avait fourni des orientations générales sur la production et la diffusion des connaissances. En principe, tous les membres du personnel devaient contribuer à enrichir les connaissances de l'organisation et il leur incombait d'enregistrer les produits importants dans leur domaine de responsabilité. Des points focaux ont été désignés dans chaque division pour favoriser le rassemblement des contenus originaux générés dans leur domaine d'activité en vue de les stocker dans des répertoires communs, tels que des disques ou des bases de données partagés au niveau de la division ou de l'équipe. Cela a permis de faciliter l'accès aux documents et de les examiner régulièrement, et donc, de garantir leur pertinence. Les répertoires se composaient de documents portant sur un large éventail de questions institutionnelles, notamment les budgets, les plans de travail, les audits, les rapports, les présentations

[1] Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe, document informel n° 2017/6.

et les discours, la formation, les accords conclus avec les donateurs et la correspondance, entre autres.

11. Cette recommandation a été appliquée.

12. Les entretiens menés avec le personnel indiquent que la stratégie de gestion des connaissances de la CEE a permis de faire prendre conscience de l'importance de l'enregistrement, de la gestion et de la diffusion des connaissances dans l'ensemble des programmes, et que son application a entraîné un changement de culture. Ces entretiens ont également confirmé que la préparation des produits à livrer dans le cadre de la stratégie a contribué à clarifier les processus récurrents et à rationaliser les flux de travail connexes. La CEE a convenu qu'il était de la responsabilité de sa direction de garantir l'enregistrement, le stockage, le partage et l'intégration des connaissances dans son programme de travail et ses activités.

Recommandation 2
Établissement d'un relevé des initiatives et activités intersectorielles et interdivision

13. La recommandation 2 se lit comme suit :

> Le secrétariat de la CEE devrait établir un relevé des initiatives et activités intersectorielles et interdivision en vue d'identifier les possibilités de renforcer les liens et la collaboration entre ses fonctions principales et ses sous-programmes. Cela pourrait donner lieu à une évaluation des principales difficultés à surmonter et possibilités à exploiter en vue de renforcer la portée intersectorielle de ses travaux.
>
> **Indicateur de succès** : Présentation et approbation par le Comité exécutif de solutions envisageables pour renforcer les initiatives et les activités intersectorielles et interdivision.

14. En application de la recommandation du BSCI, la CEE a établi un relevé de ses activités intersectorielles et interdivision. Ce relevé ne visait pas en soi à examiner ou à déterminer la manière dont les liens et la collaboration pouvaient être renforcés. Il a cependant permis de produire un document qui, diffusé et examiné par la direction, a servi de base à l'élaboration d'un document stratégique distinct, intitulé « Main directions of ECE ongoing work on further alignment with the Sustainable Development Goals » (Orientations principales concernant l'alignement des activités de la CEE sur les objectifs de développement durable), qui a été présenté au Comité exécutif le 18 mai 2018[2]. Dans ce document, la CEE a réfléchi en détail sur les avantages que présente une collaboration intersectorielle, et dégagé quatre domaines d'interaction dans lesquels plusieurs objectifs de développement durable convergeaient et sur lesquels les efforts interdivision devaient se concentrer.

15. Ces domaines d'interaction sont les suivants : a) l'utilisation durable des ressources naturelles ; b) des villes durables et intelligentes pour tous les âges ; c) la mobilité durable et la connectivité intelligente ; d) la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable[3]. Une équipe a été mise en place pour chaque domaine, dont le mandat était de présenter les avantages d'une telle démarche, de déterminer quels objectifs de développement durable étaient concernés et de définir les principales tâches des équipes ainsi que leur composition. En outre, chaque équipe disposait d'un plan de travail présentant les objectifs à atteindre et les tâches à accomplir. Une méthode matricielle a été adoptée afin que le personnel puisse

[2] Comité exécutif de la CEE, document informel n° 2018/12.

[3] On trouvera des informations générales sur la notion d'interaction et sur les « domaines à fort impact » à l'adresse suivante : https://www.unece.org/high-impact-areas/general-introduction.html.

contribuer non seulement aux activités sectorielles menées dans le cadre de chaque sous-programme, mais aussi aux initiatives communes à plusieurs sous-programmes.

16. Le relevé a également permis d'élaborer le document intitulé « Renforcement de l'action intersectorielle et mobilisation des ressources à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 » (E/ECE/1482), qui a servi de document de référence à la soixante-septième session de la CEE en avril 2017.

17. Cette recommandation a été appliquée.

18. La démarche intégrée adoptée comme suite à l'examen du relevé a été conçue pour améliorer la collaboration intersectorielle et interdivision. Elle a permis, par exemple, de produire en 2019 un document de référence pour la soixante-huitième session de la CEE, intitulé « Les outils dont dispose la Commission économique pour l'Europe pour favoriser la transition vers des villes intelligentes et durables » (E/ECE/1489). Le document se présentait comme une boîte à outils permettant aux gouvernements locaux et nationaux de sélectionner les outils les plus aptes à favoriser leur transition vers des villes intelligentes et durables ; lesquels relevaient de huit domaines thématiques correspondant à une variété de secteurs et de divisions, dont le logement abordable, décent et salubre et les bâtiments économes en énergie ; le transport urbain durable et la sécurité routière ; les nouvelles approches en matière de partenariats public-privé, de moyens de financement novateurs, de politiques, de réglementation, d'institutions et de technologies.

Recommandation 3
Portée mondiale des activités de la CEE

19. La recommandation 3 se lit comme suit :

> Le secrétariat de la CEE devrait élaborer un projet, pour présentation au Comité exécutif, dans lequel serait examinée la portée mondiale de ses activités, y compris les avantages et inconvénients éventuels qu'il y aurait à lui donner plus d'ampleur. Étant donné qu'une large part des produits de la CEE sont actuellement utilisés par un public mondial, ce projet facilitera le débat entre les États Membres en vue de définir une vision stratégique à long terme concernant le double rôle régional et mondial de la CEE. Ce projet devrait contenir un examen des solutions envisageables en matière de mobilisation des ressources et de partenariats pour que la CEE puisse à l'avenir apporter une réponse adéquate aux exigences découlant de ses activités mondiales.
>
> **Indicateur de succès** : Projet débattu au Comité exécutif et définition d'une vision stratégique précise concernant la portée mondiale des activités de la CEE.

20. Pour appliquer cette recommandation, la CEE a élaboré un document faisant office de projet, dans lequel elle a recensé ses activités et leur portée, réfléchi aux avantages et inconvénients qu'il y aurait à mener des activités de portée mondiale, et proposé des projets concrets pouvant être mis en œuvre à cet égard. Ce document a été examiné par la direction de la CEE le 13 janvier 2017, puis par le Comité exécutif en juin 2017[4], qui a indiqué à l'issu de l'examen qu'il tiendrait d'autres délibérations sur le sujet[5]. Depuis lors, aucune discussion formelle n'a eu lieu concernant la portée mondiale des activités de la CEE. Lors de la soixante-huitième session de la CEE en 2019, le rôle de la CEE a été affirmé sans qu'il soit fait mention d'aucune

[4] Comité exécutif de la CEE, document informel n° 2017/18.

[5] Le document a été examiné à la quatre-vingt-douzième réunion du Comité exécutif le 23 juin 2017. Les conclusions de la présidence (EXCOM/CONCLU/92) sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2017/93Excom-26-September_17/Item_2-Chair_s_conclusions-23.06.2017.pdf.

recommandation ou décision concernant la portée mondiale de ses activités (voir E/ECE/1490).

21. Les entretiens menés avec le personnel ont indiqué que les priorités régionales avaient changé et que les États Membres, y compris certains États extérieurs à la région, se sont demandés s'il était judicieux pour une organisation régionale comme la CEE d'avoir une portée mondiale. Bien que certains instruments et activités aient déjà une portée dépassant le cadre de la région, les personnes interrogées ont indiqué que cela ne concernait que quelques cas et dépendait d'un certain nombre de facteurs, notamment de la capacité de la CEE à étendre la portée de ses instruments et activités au-delà de la région. La question n'a pas encore été résolue.

22. En janvier 2020, la présidence de la Commission a demandé au secrétariat d'actualiser le document de 2017 en vue des prochains examens. Dans ce document, il est expliqué comment une démarche plus délibérée permettrait de maximiser les avantages et la portée des instruments de la CEE. Dans cette optique, quatre mesures ont été proposées, à savoir : a) la promotion d'une utilisation plus large des normes, standards et instruments juridiques régissant la CEE ; b) une meilleure gestion des connaissances et une mise en commun plus systématique de celles-ci avec le système des Nations Unies ; c) l'élargissement du réseau de partenaires et d'institutions avec lesquels la CEE collabore ; d) la poursuite de l'étroite collaboration entre les commissions régionales. Au cours de leurs débats informels, les États Membres ont remercié le secrétariat pour son document utile et instructif et décidé de garder la question à l'étude. Certains d'entre eux ont fait remarquer que la question devrait être traitée au cas par cas, selon qu'il convient. Il a été décidé que le document ne serait pas, pour l'heure, présenté à une réunion du Comité exécutif. Le BSCI a noté que le Comité exécutif restait saisi de la question.

23. Cette recommandation a été appliquée.

Recommandation 4
Examen de la manière dont les activités de la CEE peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable

24. La recommandation 4 se lit comme suit :

> Le secrétariat de la CEE devrait examiner comment les activités qu'elle mène dans le cadre des normes, règles et conventions en vigueur, ainsi que des mécanismes d'examen et travaux statistiques connexes, peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. En particulier, les méthodes applicables aux évaluations de pays devront être ajustées. Les outils identifiés par la CEE devraient être incorporés à sa stratégie d'ensemble et à son plan de travail concernant les activités qu'elle mènera à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
>
> **Indicateur de succès** : Ajustement, dans chaque sous-programme, des mécanismes d'examen et des méthodes conformément à la stratégie d'ensemble et au plan de travail de la CEE pour les activités qu'elle mènera à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

25. Le BSCI a examiné l'état d'avancement de chacun des huit sous-programmes de la CEE pour déterminer si celle-ci s'était assurée que ses activités, mécanismes et méthodes étaient conformes à la stratégie globale et au plan de travail qu'elle avait établis dans le cadre du Programme 2030. L'état d'avancement des activités menées dans le cadre de chaque sous-programme est présenté ci-après :

26. Dans le cadre du sous-programme 1 (Environnement), les mécanismes et activités visant à aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable dans

le contexte de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (tenue en Géorgie, en 2016) ont été évalués. Il en est ressorti que le sous-programme pouvait contribuer à la réalisation de tous les objectifs de développement durable (voir ECE/CEP/S/2016/5). Dans le cadre des activités stratégiques, la CEE a collaboré avec les parties aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement pour faire en sorte que leurs plans et programmes de travail soient pleinement conformes au Programme 2030 et alignés sur les objectifs de développement durable liés à l'environnement. Par exemple, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a exposé dans son plan de travail les activités qui lui permettaient d'aider les parties à réaliser les objectifs de développement durable. Ont également collaboré avec la CEE dans ce sens les parties aux accords suivants : la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ; la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels ; la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Dans les entretiens, le personnel a indiqué que les ajustements des plans de travail avaient permis de renforcer les liens entre les anciennes et nouvelles activités sectorielles et le Programme 2030.

27. Le personnel a également indiqué que, dans le cadre du sous-programme, des études de la performance environnementale des États Membres avaient été réalisées : chacune d'entre elles comprenait désormais un chapitre consacré aux objectifs de développement durable, dont l'objet était de vérifier si des institutions étaient en place pour assurer le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable, et d'examiner s'il existait un fondement juridique le permettant. À l'aune de ces études, la CEE a pu formuler des recommandations visant à aider les pays à mieux assurer le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

28. Les activités menées dans le cadre du sous-programme 2 (Transports) ont apporté un appui au Comité des transports intérieurs. Ce comité sert de forum aux conventions et instruments juridiques des Nations Unies encadrant les normes régionales et mondiales en matière de transport intérieur. En 2017, à sa soixante-neuvième session, le Comité a examiné une note portant sur les systèmes de transport viables dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ECE/CEP/S/2016/5), et demandé à ses organes subsidiaires d'aligner leurs travaux sur le Programme 2030. En 2019, à sa quatre-vingt-unième session annuelle, il a adopté à l'unanimité sa stratégie à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/288/Add.2), une stratégie globale visant à faire en sorte que l'avenir des transports intérieurs soit plus sûr et durable, conformément aux objectifs de développement durable. Cette stratégie était en cours d'exécution au moment du présent examen. Par exemple, les outils de modélisation ForFits (Futurs systèmes de transport intérieur) et SafeFits (Futurs systèmes sûrs de transport intérieur), ont été alignés sur les objectifs de développement durable et permis aux gouvernements et aux décideurs de prendre des décisions fondées sur des données d'observation en ce qui concerne les futures émissions de dioxyde de carbone et les politiques de sécurité routière, respectivement. Ces outils avaient pour but d'aider les États Membres à comprendre quelles données recueillir et comment les analyser et les présenter en vue des prises de décision.

29. Le programme de travail exécuté dans le cadre du sous-programme 3 (Statistiques) a été conçu de manière à permettre la réalisation et le suivi des objectifs de développement durable de trois façons : a) par la coordination et la fourniture de statistiques sur lesdits objectifs ; b) par l'appui au renforcement des capacités dans le domaine des statistiques démographiques, économiques, sociales et environnementales et par la promotion de la production statistique et d'indicateurs

relatifs aux objectifs de développement durable dans des domaines spécifiques ; c) par la promotion de la collecte et de la diffusion de données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Les activités menées dans le cadre du sous-programme ont permis d'élaborer plusieurs produits et outils pouvant être utilisés par les États Membres pour assurer le suivi des objectifs de développement durable et en rendre compte.

30. Ces activités comprennent l'élaboration d'une feuille de route portant sur les statistiques, approuvé en 2017 par les statisticiens et statisticiennes en chef de 60 pays de la région et au-delà[6]. Dans cette feuille de route, la CEE fournit des orientations aux États Membres pour qu'ils mettent en place des systèmes de mesure efficaces des indicateurs, ce grâce aux outils mis au point par la CEE pour le faire. Un modèle a par exemple été élaboré pour évaluer l'état de préparation des pays concernant la communication de données sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi qu'un guide pratique visant à accompagner la mise en place d'une plateforme nationale de communication des données relatives aux objectifs de développement durable. Des études pilotes ont été menées concernant les flux des données fournies par les États Membres aux organisations internationales responsables des différents indicateurs des objectifs de développement durable. Un pôle de connaissances sur les statistiques à l'appui des objectifs de développement durable a également été mis en place en 2019[7]. Ce dernier sert de passerelle vers les travaux de la CEE et les ressources des pays sur le sujet. La CEE a prévu de compléter ces efforts en mettant sur pied, au début de 2020, un tableau de bord et une base de données relatifs aux indicateurs des objectifs de développement durable.

31. En outre, des modèles ont été créés, tels que le modèle générique du processus de production statistique, le modèle générique d'informations statistiques et le modèle générique d'activité des organismes statistiques, en vue d'appuyer la révolution des données relatives aux objectifs de développement durable et la modernisation de la production de statistiques. Le langage universel utilisé dans ces derniers a permis aux bureaux de statistiques de développer des outils communs utilisant le même cadre de référence. Des évaluations globales des systèmes statistiques nationaux ont également été conduites en partenariat avec Eurostat et l'Association européenne de libre-échange. Les entretiens menés avec le personnel ont indiqué qu'en 2017, la CEE, dans le cadre du sous-programme, avait pris l'initiative d'aligner le format des évaluations pour y inclure un chapitre sur les statistiques à l'appui des objectifs de développement durable. Nombre des outils créés ont largement été repris au niveau mondial. Par exemple, la feuille de route sur les statistiques a été très prisée, et le modèle générique du processus de production statistique, utilisé dans le monde entier, est devenu une norme *de facto*.

32. Comme prévu dans le cadre stratégique mis en place pour 2018-2019, les activités relevant du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques) ont été articulées autour des objectifs de développement durable les plus pertinents pour sa programmation (à savoir, l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique, l'objectif 11 sur les villes et les communautés durables et l'objectif 12 sur la consommation et la production responsables). Ces activités ont appuyé le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, qui, d'une manière générale, a intégré le développement durable dans les mandats de ses organes subsidiaires, notamment en alignant les méthodes employées pour les évaluations de pays existantes et les évaluations de projets de partenariats public-privé avec le Programme 2030. Par exemple, pour appuyer les objectifs de développement durable,

[6] *Conférence des statisticiens européens : « Road Map on Statistics for Sustainable Development Goals »*, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.II.E.22.

[7] Disponible à l'adresse suivante : https://w3.unece.org/sdghub/.

le Groupe de travail des partenariats public-privé, créé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé en mai 2016 (voir ECE/CECI/2016/2) et dont l'établissement a été approuvé par le Comité exécutif de la CEE en septembre 2016 (voir ECE/EX/2016/L.17), a fait de l'élaboration de normes et de recommandations internationales en matière de partenariats publics-privés une priorité dans un certain nombre des secteurs et sous-secteurs contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable.

33. À sa treizième session en mars 2019, le Comité a également entrepris un certain nombre d'activités visant à faire progresser la réalisation du Programme 2030, notamment : la tenue d'un dialogue politique international sur la façon de mesurer les effets des politiques en matière d'innovation et des projets de partenariats public-privé sur la réalisation des objectifs de développement durable ; l'adoption des Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/2019/5) ; la révision de la méthode présidant au recensement des politiques d'innovation mené au niveau sous-régional dans le cadre des examens nationaux en matière d'innovation, l'objectif étant d'étudier le rôle de l'innovation dans le développement durable, d'analyser les politiques en la matière et de recommander des politiques qui mettent l'innovation au service des objectifs de développement durable ; l'élaboration d'une catégorie de critères permettant d'évaluer les projets de partenariats public-privé en matière d'infrastructure afin de déterminer s'ils sont axés sur les intérêts de la population, autrement dit s'ils sont conformes au Programme 2030.

34. Dans le cadre du sous-programme 5 (Énergie durable), une note a été rédigée pour définir le rôle du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires dans la réalisation du Programme 2030 (ECE/ENERGY/2018/2). Il a été établi dans cette note que les activités du Comité concernaient un certain nombre d'objectifs de développement durable, notamment l'objectif 7 (énergie propre et abordable), l'objectif 9 (industrie, innovation et infrastructure), l'objectif 11 (villes et communautés durables), l'objectif 12 (consommation et production responsables), l'objectif 13 (action pour le climat) et l'objectif 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). Les activités du Comité et de ses six organes subsidiaires ont porté sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'électricité plus propre, le méthane des mines de charbon, le gaz, la gestion des ressources et la sécurité énergétique. L'examen des documents et les entretiens menés avec le personnel ont révélé que l'ensemble des activités du sous-programme étaient déjà axées sur la réalisation des objectifs de développement durable.

35. Comme le prévoyait le cadre stratégique pour 2018-2019, les activités relevant du sous-programme 6 (Commerce) ont été articulées autour des objectifs les plus pertinents pour sa programmation (à savoir, l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique, l'objectif 11 sur les villes et les communautés durables et l'objectif 12 sur la consommation et la production responsables). Elles ont permis à plusieurs organismes intergouvernementaux d'adapter leurs activités et leurs méthodes pour réaliser le Programme 2030. Par exemple, à la troisième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, en 2017, les États Membres ont demandé qu'un rapport soit établi sur les progrès qui ont été accomplis pour élargir le champ d'application de la méthode d'évaluation utilisée dans les études menées par le Comité sur les obstacles procéduraux au commerce, l'idée étant également de saisir l'effet des mesures non tarifaires sur la réalisation des objectifs de développement durable. La méthode d'évaluation des obstacles procéduraux au commerce a été étendue de manière à saisir l'interaction entre les mesures non tarifaires, les obstacles procéduraux, la transformation structurelle et l'autonomisation des femmes, et a été mise en œuvre en Arménie, où le développement des entreprises détenues par des femmes et l'accroissement de leur

participation au commerce fait l'objet d'efforts particuliers. Le Comité directeur, après avoir évalué la cohérence de ses activités dans le contexte du Programme 2030, a constaté qu'il n'était pas pleinement mis au service de la réalisation des objectifs de développement durable. Dans les recommandations qu'il a formulées à l'issue de cette évaluation, le Comité directeur a suggéré qu'il fallait procéder à la révision de son mandat et a énuméré les problèmes systémiques qu'il convenait de régler pour améliorer sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030.

36. En outre, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a tenu sa vingt-septième session. En 2017, il a été proposé de donner plus d'importance au Groupe de travail en faisant de lui une plateforme de rassemblement destinée à tous les partenaires institutionnels concernés, l'objectif étant de renforcer le rôle des normes dans la mise en œuvre du Programme 2030. À la suite de cette discussion, les États Membres ont demandé au Secrétariat et au BSCI de créer une équipe spéciale chargée de définir des mesures concrètes en vue de donner plus de poids aux normes dans la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres mandats internationaux. En 2018, à sa vingt-huitième session, le Groupe a appuyé les activités ayant trait au rôle des normes dans la réalisation des objectifs de développement durable. En 2019, à sa vingt-neuvième session, le Groupe a adopté un nouveau programme de travail pour 2020 (ECE/CTCS/WP.6/2019/5), axé sur la réalisation des objectifs de développement durable.

37. Enfin, il a été prévu dans le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques pour la période 2018-2019 que les activités du Centre en matière de facilitation du commerce appuient la réalisation des objectifs de développement durable.

38. Dans le cadre du sous-programme 7 (Foresterie et bois d'œuvre), la CEE a appuyé le Comité des forêts et de l'industrie forestière, ainsi que la Commission européenne des forêts. Les documents montrent que le programme de travail intégré pour la période 2018-2021 a été adopté à la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts (ECE/TIM/2017/2-FO:EFC/2017/2, annexe I), tenue à Varsovie en 2017, en vue de contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux forêts, ainsi qu'à l'application du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), dans le cadre des mandats existants de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Depuis lors, toutes les activités régulières ayant trait aux forêts, à la gestion des forêts et aux produits forestiers, ainsi que tous les rapports y relatifs, ont été alignés sur le Programme 2030. À titre d'exemple, on peut citer : des contributions régionales à l'évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO ; un rapport paneuropéen conjoint établi par la CEE, la FAO et Forest Europe sur les forêts et la gestion durable en 2020 ; un atelier régional sur l'état des forêts dans le Caucase et en Asie centrale (2018) ; un atelier sur les critères et indicateurs de la gestion durable des forêts dans le Caucase et en Asie centrale (2016).

39. Les activités menées dans le cadre du sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population) ont été alignées sur le Programme 2030 grâce au Groupe de travail permanent sur le vieillissement. Par exemple, la méthode employée pour élaborer des feuilles de route relatives à l'évaluation des pays concernant la prise en compte du vieillissement allait être ajustée, de même que les orientations générales sur l'intégration du vieillissement (projetées pour 2021). Dans le cadre de la composante Logement et aménagement du territoire, les orientations pour la préparation des profils de pays concernant le logement, l'urbanisation et l'aménagement du territoire ont été mises à jour, pour être ensuite approuvées en 2017 par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du

territoire et publiées en 2018[8]. Les mises à jour concernaient l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et la dimension de genre.

40. En 2018, la Secrétaire exécutive a élaboré un document stratégique[9] sur les principales orientations des travaux que mène la CEE pour poursuivre l'alignement de ses activités sur les objectifs de développement durable, qui décrivait plus en détail la manière dont la CEE avait adopté une démarche intégrée pour aligner ses activités sur le Programme 2030.

41. Cette recommandation a été appliquée.

Recommandation 5
Renforcer les partenariats

42. La recommandation 5 se lit comme suit :

> Le secrétariat de la CEE devrait établir le relevé des partenariats existants et des activités de coopération en cours avec des acteurs non étatiques et formuler des propositions précises en vue d'élargir et de renforcer cette coopération à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable. La CEE a établi divers partenariats dans ses secteurs d'activité et elle est considérée comme un partenaire solide. En vue d'aider à réaliser les ambitieux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, elle devra tirer parti des partenariats actuels et en forger de nouveaux, notamment avec davantage d'acteurs non étatiques.
>
> **Indicateur de succès** : Un relevé des partenariats actuels éventuels est établi et des propositions sont présentées, pour examen au Comité exécutif, en vue de renforcer la coopération à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable. La CEE a établi divers partenariats dans ses secteurs de travail et a été saluée comme un partenaire solide.

43. Après avoir recensé tous les partenaires, la CEE a constaté qu'il fallait qu'elle coopère et communique davantage avec les entités du secteur privé. La CEE a établi une liste de partenaires ayant un lien avec les objectifs de développement durable. Les entretiens menés avec le personnel ont permis de constater que la CEE devait, pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, renforcer la coopération et la communication avec les entités du secteur privé. À cet égard, et pour donner suite à cette recommandation, la CEE a élaboré un cadre de coopération avec le secteur privé[10], qui a été présenté pour approbation au Comité exécutif en 2017, et mis au point une procédure[11] à respecter concernant les accords conclus avec des entités du secteur privé, qui a été présentée pour information au Comité exécutif en 2017. Ces démarches ont été complétées par un questionnaire concernant la procédure à respecter dans le cadre de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les entités donatrices et partenaires, établi en juillet 2019 conformément à la deuxième recommandation formulée par le BSCI dans l'audit relatif à la gestion des fonds d'affectation spéciale à la Commission économique pour l'Europe (2018/084). À compter du 1er juillet 2019, tous les accords passés avec les organisations non gouvernementales et les entités autres que les États Membres devaient être présentés au secrétariat exécutif, accompagnés du questionnaire dûment rempli et signé par l'entité elle-même. La participation du secteur privé dans la

[8] https://www.unece.org/housing-and-land-management/housingpublications/housing-and-land-management-hlm/2018/guidelines-for-the-preparation-of-unece-country-profiles-on-urban-development-housing-and-land-management/docs.html.

[9] Voir la note de bas de page 3.

[10] Comité exécutif de la CEE, document informel n° 2017/40.

[11] Comité exécutif de la CEE, document informel n° 2017/41.

réalisation des objectifs de développement durable est l'un des cinq objectifs que la Secrétaire exécutive a fixés dans le pacte destiné aux membres de la direction pour 2018[12]. En conséquence, sept mémorandums d'accord ont été conclus avec le milieu universitaire et le secteur privé et approuvés par le Comité exécutif. On trouvera sur le site Web de la CEE une liste exhaustive des entités ayant signé un mémorandum d'accord[13].

44. Bien que ces efforts aient été notés, et que la Secrétaire exécutive ait insisté sur la nécessité d'établir des partenariats avec diverses entités dans le cadre de la démarche intégrée[14], aucune autre proposition globale précise n'a été faite pour étendre et renforcer la coopération avec le secteur privé à l'appui des objectifs de développement durable. C'est surtout dans certaines activités sectorielles que des progrès ont été constatés. Par exemple, une expérience pratique a été acquise quant à la participation du secteur privé dans les processus de normalisation (notamment pour ce qui est de la facilitation du commerce et des normes de qualité agricole) et à la contribution de celui-ci au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité routière. Bien que le cadre de coopération avec le secteur privé ait eu pour effet immédiat de sélectionner des entités du secteur des affaires de manière appropriée et d'éviter que l'Organisation ne perde sa réputation, une vision plus large et plus générale de la participation du secteur privé était en cours de réflexion.

45. En ce qui concerne les autres acteurs non étatiques, la CEE a mis en place en 2018 un mécanisme régional de mobilisation des organisations de la société civile à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région de la CEE[15]. Ce mécanisme visait à renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes et à faire en sorte que celles-ci puissent s'exprimer dans les forums intergouvernementaux régionaux tels que le Forum régional pour le développement durable. Si le mécanisme ne comptait aucun acteur du secteur privé, il comprenait des universitaires et des associations professionnelles.

46. Cette recommandation a été appliquée.

III. Conclusion

47. La CEE a pris des mesures importantes pour appliquer les cinq recommandations de l'évaluation, qui ont donné des résultats positifs.

48. Grâce au lancement d'une nouvelle stratégie de gestion des connaissances, un certain nombre de produits et d'outils concrets ont été mis au point, tels que l'enregistrement et la diffusion continus, systématiques et actifs des connaissances institutionnelles. La démarche multisectorielle intégrée a renforcé la collaboration intersectorielle et interdivision dans la conduite des activités contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Tous les sous-programmes, activités, mécanismes et méthodes adoptés par la CEE ont été examinés et ajustés de manière à ce qu'ils soient conformes à la stratégie globale et au plan de travail mis en place par la CEE pour réaliser le Programme 2030.

49. Toutefois, il reste à déterminer si les activités d'une organisation régionale comme la CEE doit avoir une portée mondiale. Cette question fait toujours l'objet de

[12] www.unece.org/fileadmin/DAM/OPEN_UNECE/01_Governance_Framework/2018_Senior_Manager_s_Compact_ECE_paper_copy_signed.pdf.

[13] Disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/oes/mou/mou_toc.html.

[14] Voir la note de bas de page 3.

[15] Voir la note de cadrage intitulée « Regional civil society engagement mechanism (RCEM) for the SDG/Agenda 2030 process of the European and North American region » (2018), disponible à l'adresse suivante : https://unece-rcem.eu/rcem-concept-note/.

discussions. La CEE avait préparé une proposition à ce sujet en vue de la présenter pour examen au Comité exécutif. En outre, si la CEE a renforcé sa coopération et ses partenariats avec les organisations de la société civile, aucune stratégie globale visant à renforcer la coopération avec le secteur privé n'a été présentée pour adoption au Comité exécutif. Néanmoins, une expérience pratique a été acquise quant à la participation du secteur privé aux activités menées dans le cadre des sous-programmes.

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Fatoumata **Ndiaye**

Mars 2020

Annexe*

Observations reçues de la Commission économique pour l'Europe

Ces observations ont pour objet de répondre à votre mémorandum du 28 février 2020.

Nous avons examiné le projet de rapport officiel et avons le plaisir de vous informer que nous sommes d'accord avec cette version finale.

Nous saluons le fait que l'évaluation tienne compte des efforts que nous déployons pour repenser l'orientation de nos activités et de nos méthodes de travail. La Commission économique pour l'Europe continuera de s'ouvrir au changement pour aider efficacement les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La Commission économique pour l'Europe continuera à tirer parti de ses compétences internes pour avoir un impact plus important sur le développement durable dans la région. Au titre de ses huit sous-programmes, des équipes intersectorielles œuvreront dans des domaines où convergent de multiples objectifs de développement durable (domaines d'interaction) : a) villes durables et intelligentes ; b) utilisation durable des ressources naturelles ; c) mobilité durable et connectivité intelligente ; d) mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.

Cette démarche permettra d'élaborer des solutions intégrées en vue de la réalisation de groupes d'objectifs de développement durable interdépendants, et d'approfondir les partenariats, notamment les partenariats public-privé. Conformément aux quatre domaines d'interaction, la Commission économique pour l'Europe élargira et agrémentera son réseau de partenariats en matière de connaissances d'un large éventail d'acteurs, y compris d'autres organismes du système des Nations Unies.

Je tiens à saisir cette occasion pour saluer le professionnalisme de l'équipe d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne. Nous sommes très reconnaissants des discussions fructueuses et du temps qui ont été consacrés à l'examen des mandats complexes de la Commission économique pour l'Europe.

---

* Dans la présente annexe, le Bureau des services de contrôle interne communique le texte intégral des observations reçues de la Commission économique pour l'Europe. Cette pratique a été instituée conformément à la résolution 64/263 de l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.